



DEMANDE D'AGREMENT Produits de la ferme

Cette demande d'agrément a pour objet de vérifier la pertinence globale de votre projet, mais également de vous permettre de poursuivre la construction de votre projet en adéquation avec les exigences du réseau Bienvenue à la ferme.

Nom de la ferme :

Structure juridique :

Nom : Prénom :

I. Description de l'activité

1. Motivation du projet d'accueil - Raisons qui motivent (ou ont motivé) la création d'une activité de vente directe Produits de la ferme

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Date de lancement de l'activité de vente directe envisagée :

3. Forme juridique de l'activité :

4. Lieux de commercialisation en direct

- sur l'exploitation, dans un local identifié à cet effet
- sur un point de vente individuel situé en dehors de l'exploitation
- sur un point de vente situé en bord de route
- sur des marchés
- sur des Marchés des Producteurs de Pays
- en livraison à domicile / comités d'entreprise,...
- dans un magasin de producteur / point de vente collectif

- en livraison régulière de panier frais
- via un coffret de produits

autre :

5. Description des bâtiments de l'exploitation

■ Nature et état des bâtiments :

.....

.....

■ Travaux envisagés et délais pressentis :

.....

.....

■ Situation par rapport au domicile de l'exploitant (distance, accès) :

.....

■ Surface totale des bâtiments : m²

■ Equipements lieu de transformation / stockage :

.....

.....

6. Produits commercialisés

**Quels sont les produits de votre exploitation que vous souhaitez commercialiser en vente directe ?
Envisagez vous de commercialiser des produits d'autres producteurs ?**

Cocher les cases concernées

	Produits de la ferme	Produits d'autres producteurs
FRUITS ET LEGUMES		
VIANDES		
CEREALE, PLANTES, MIEL,...		
FROMAGES		
LAIT ET PRODUITS DERIVES		
VINS ET BOISSONS FERMENTEES		
NON ALIMENTAIRE		
AUTRE		

7. Fonctionnement

■ Main d'œuvre et répartition des tâches (préciser également le statut social de chaque personne)

.....

.....

■ Périodes d'activité pendant l'année pour l'accueil du public public :

.....

8. Expérience ou formation en matière de vente directe ou d'accueil à la ferme :

.....
.....

9. Quels sont les moyens mis en place ou prévus pour la promotion? Y a-t-il un projet de partenariat avec d'autres prestataires ou des organismes extérieurs ?

.....
.....
.....

10. Quelles modalités envisagez-vous pour l'accueil sur votre exploitation (une journée par an, sur réservation, régulièrement,...) ?

.....
.....
.....

11. Accueil de personnes handicapées ?

- Etes vous labellisé Tourisme et Handicap ? oui non
 - Si oui pour quel handicap ? Visuel Auditif Moteur Mental
 - Si non, en avez vous le projet ? oui non
 - pour quel handicap ? Visuel Auditif Moteur Mental

12. Tarifs : joindre un tableau détaillé

13. En cas de magasin ou point de vente

Descriptif du projet ou du magasin en place :

Statut.....

Superficie.....

Capacité d'accueil.....

Localisation :

Ville Péri urbain Village Campagne Lieu touristique

Espace de dégustation oui non

II. Critères obligatoires du cahier des charges Bienvenue à la ferme

Critères	Respecté	
1. L'agriculteur remplit les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du Code Rural et il cotise à l'AMEXA.	Oui	Non
Si la forme juridique, dans laquelle l'activité de transformation et de vente des produits est développée, est distincte de l'exploitation agricole : Le responsable de cette structure remplit les conditions d'affiliation au régime social agricole, et il est producteur dans l'exploitation agricole.	Oui	Non
Les produits vendus		
Caractéristiques des produits de la ferme « Bienvenue à la ferme »		
2. Le producteur respecte les critères du guide d'interprétation pour les produits fermiers de son exploitation (<i>à évaluer à l'aide de la grille d'évaluation « respect du guide d'interprétation productions animales »</i>), notamment en matière d'origine des ingrédients principaux (provenance exclusive de l'exploitation) et de conditions de transformation.	Oui	Non
3. La majorité du chiffre d'affaire des produits finis (tous canaux de distribution confondus – vente directe et indirecte) est réalisée grâce aux produits fermiers de l'exploitation : le taux "Produits Bienvenue à la ferme" est donc supérieur ou égal à 51% . (<i>à calculer à l'aide de la grille « Calcul du Taux Produits de la ferme »</i>)	Oui	Non
Règles concernant la commercialisation de produits autres que les produits fermiers « Bienvenue à la ferme »		
Respecté		
4. Le producteur ne commercialise en direct sous son nom : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ni des produits dont les ingrédients principaux ne proviendraient pas de son exploitation et qui seraient transformés à l'extérieur sans qu'il en assure la maîtrise, ▪ ni des produits dont les ingrédients principaux seraient sans origine garantie et qui seraient transformés par lui ou sous sa responsabilité, 	Oui	Non
Traçabilité		
5. Dans tous les cas, la traçabilité des produits est assurée.	Oui	Non
Commercialisation		
6. L'agriculteur commercialise en direct une partie de sa production : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> sur son exploitation, dans un local identifié à cet effet, <input type="checkbox"/> ou sur des marchés ou foires avec marchés <input type="checkbox"/> ou en livraison à domicile, <input type="checkbox"/> ou sur un point de vente individuel situé en dehors de l'exploitation, <input type="checkbox"/> ou sur un point de vente situé en bord de route, <input type="checkbox"/> ou dans un magasin de producteur / point de vente collectif, <input type="checkbox"/> ou au sein d'un coffret cadeau individuel ou collectif, <input type="checkbox"/> ou via la livraison régulière d'un panier frais, <input type="checkbox"/> ou autre : 	Oui	Non
7. Tous les points de vente, quel que soit le mode de commercialisation, ont été déclarés auprès du relais Bienvenue à la ferme.	Oui	Non

Etiquetage et affichage	Respecté	
8. <i>En cas de visite de suivi</i> Seuls les produits de la ferme répondant au cahier des charges et guide d'interprétation sont identifiés avec le logo Bienvenue à la ferme sur leur étiquette.	Oui	Non
9. Afin d'éviter tout risque de confusion pour le consommateur, l'affichage sur les lieux de vente doit permettre de distinguer clairement les produits fermiers de l'exploitation, des produits non fermiers de l'exploitation et des produits d'achat-revente autorisés.	Oui	Non
10. Produits transformés : les étiquettes mentionnent le nom des producteurs des ingrédients principaux composant le produit ainsi que le nom des transformateurs . Produits non transformés : l'origine des produits est portée à la connaissance de la clientèle sur le lieu de vente.	Oui	Non
11. Les prix sont affichés	Oui	Non
12. Les horaires d'ouverture sont affichés sur le/ les point(s) de vente	Oui	Non
Accueil et Signalisation	Respecté	
13. L'agriculteur accueille sur son exploitation une journée par an au minimum (Portes ouvertes, Printemps, événement territorial)	Oui	Non
14. La signalisation Bienvenue à la ferme signalisation "ou projet" est pérenne si l'accueil a lieu toute l'année, elle est temporaire si l'accueil est occasionnel.	Oui	Non
Vente sur un marché standard (s'il y a)	Respecté	
15. L'agriculteur distingue clairement les produits de son exploitation des produits d'achat revente	Oui	Non
Vente sur un marché de producteurs (s'il y a)	Respecté	
17. L'agriculteur commercialise uniquement les produits de sa ferme et ne fait pas d'achat revente	Oui	Non
Vente dans un magasin collectif (s'il y a)	Respecté	
18. L'agriculteur commercialise uniquement les produits de sa ferme et ne fait pas d'achat revente	Oui	Non

Signature du porteur de projet, précédée de la mention
"Je certifie avoir pris connaissance du cahier des charges et de la charte éthique et l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus. Je m'engage à vérifier la conformité de mon activité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Je demande le passage de la commission d'agrément du réseau Bienvenue à la ferme "



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES Produits de la ferme

Merci de joindre à ce dossier :

- Une attestation AMEXA ou un certificat d'affiliation MSA si vous bénéficiez d'une dérogation (pluri-actif, ...)
- Un tableau détaillé des tarifs selon les prestations et le public
- Vos documents promotionnels
- Quelques photos de votre exploitation
- Le plan général des installations
- Votre attestation Tourisme et Handicap (si vous êtes agréé)

et, au titre de la réglementation :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile propre à l'activité et intoxication alimentaire
- Pour les ateliers de transformation de denrée d'origine animale : une attestation d'agrément (dans le cas d'un agrément CE) ou une copie de la déclaration administrative
- Une déclaration de visite des services vétérinaires pour l'aménagement des locaux de l'activité de vente de produits de la ferme
- Pour les exploitations laitières (si utilisation de lait cru) : le certificat d'attribution de la patente sanitaire délivrée par les services vétérinaires
- En cas de travaux qui exigent une autorisation d'urbanisme :
 - une copie du récépissé attestant le dépôt d'une déclaration ou d'un permis d'aménager
 - une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux signée du bénéficiaire du permis d'aménager ou de la décision de non opposition à la déclaration
- Une autorisation d'ouverture de la mairie après avis de la commission de sécurité
- En cas de raccordement à un réseau d'eau privé, copie de l'agrément de la DDASS pour la potabilité de l'eau et le système d'assainissement